

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.46  
27 avril 1987

Distribution spéciale

## Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: CANADA
2. Organisme responsable: Ministère des communications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 , 2.6.1 , 7.3.2 , 7.4.1 , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Téléphones sans cordon
5. Intitulé: Téléphones sans cordon de faible puissance fonctionnant dans les bandes de 46 MHz et de 49 MHz.
6. Teneur: Avis est par la présente donné de la publication du Cahier des charges sur les normes radio-électriques (CNR) 209 relatif aux exigences d'homologation des téléphones sans cordon de faible puissance fonctionnant dans les bandes de 46 MHz et de 49 MHz.
7. Objectif et justification: Déterminer la conformité aux normes minimales de performance.
8. Documents pertinents: i) La Gazette du Canada, Partie I, 14 mars 1987, pp. 862-863  
ii) CNR 209, 1ère édition provisoire
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 14 mars 1987
10. Date limite pour la présentation des observations: 13 mai 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information  ou adresse d'un autre organisme: